

REGLEMENT DE L'OPERATION « LA COURSE AUX SERVICES ADDITIONNELS »

Article 1 : Organisation

La société **Amadeus France**, société anonyme enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 326 556 305, dont le siège social se situe au 2-8 avenue du Bas-Meudon, le « Seine Saint Germain », Bâtiment C, 92445 Issy-Les-Moulineaux, (ci-après « **Amadeus France** ») organise du 17 octobre 2017 à 14 heures au 15 décembre 2017 à 14h heures (ci-après la « **Période** »), une opération marketing nommée « La Course aux services additionnels » (ci-après le « **Jeu Concours** »), gratuite et sans obligation d'achat, qui donne lieu à la remise de lots à certains participants (ci-après les « **Récompenses** ») dans les conditions prévues ci-après.

Article 2 : Conditions de Participation

Le Jeu Concours est ouvert aux membres du personnel (hors stagiaires) des agences de voyages clientes de la société Amadeus France, situées en France métropolitaine et dans les DOM TOM (ci-après les « **Participants** »).

Article 3 : Déroulé du Jeu Concours

Le Jeu Concours comprend trois épreuves ouvertes aux Participants, ainsi que détaillées ci-après :

1) Le Challenge de Bookings vendus

Au cours de la Période, les Participants essayeront de vendre le plus grand nombre possible de services additionnels sur le Système Amadeus dans des réservations émises (le « **Challenge de Bookings** »).

1.1 Le Gagnant du Challenge de Bookings

Le gagnant du Challenge de Bookings sera désigné comme suit :

- i. Chaque service additionnel vendu donne lieu à l'attribution d'un (1) point ;
- ii. A l'issue de la Période, les points sont totalisés par agence de voyages cliente d'Amadeus France et comparés au nombre de services additionnels vendus par chaque agence concernée au cours de la période de référence allant du 17 septembre au 15 octobre 2017 (la « **Période de Référence** »), sur la base des chiffres en possession d'Amadeus France.
- iii. Le solde positif de l'évolution du nombre de services additionnels vendus est ensuite divisé, au sein de chaque agence, par le nombre d'agents réalisant des réservations en leur sein, étant entendu que ce nombre est défini comme correspondant au nombre de licences Amadeus Selling Platform (Connect ou Classic) et Amadeus Click & Sell dont dispose chaque agence.

- iv. Le gagnant du Challenge de Bookings sera, au sein de l'agence ayant obtenu le score le plus élevé à l'issue de l'opération décrite ci-avant, le Participant ayant lui-même vendu le plus grand nombre de services additionnels (ci-après le « **Gagnant du Challenge de Bookings** »).

A cet égard, il appartient à l'agence concernée de désigner, en son sein, le Participant ayant vendu le plus grand nombre de services additionnels.

1.2 Les sélectionnés du Challenge de Bookings

Sera sélectionné au titre du Challenge de Bookings chaque Participant ayant vendu cent (100) services additionnels ou plus au cours de la Période, exception faite du Gagnant du Challenge de Bookings, sur la base des chiffres en possession d'Amadeus France.

Les personnes ainsi désignées participeront au tirage au sort organisé au titre du Challenge de Bookings.

2) Les Quizz Vidéos

Les Participants ont accès à la page se trouvant à l'adresse suivante –

« <http://mieuxvendrelaerien.com/contenu/course-aux-services-additionnels/> »

Des vidéos peuvent être visualisées sur la page précitée, à l'issue desquelles il est demandé aux Participants de répondre à un quizz. Chaque Participant ayant répondu à un (1) ou plusieurs desdits quizz participera au tirage au sort organisé au titre des Quizz Vidéo.

3) Les Quizz Conférences

Les Participants ont accès à la page se trouvant à l'adresse suivante –

« <http://mieuxvendrelaerien.com/contenu/course-aux-services-additionnels/> »

Les Participants peuvent assister, sur la page précitée, à des conférences en ligne organisées par Amadeus France, à l'issue desquelles il leur est demandé de répondre à un quizz. Ces conférences seront organisées aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 26 octobre de 11h à 11h30 et de 16h à 16h30 ;
- Jeudi 9 novembre de 11h à 11h30 et de 16h à 16h30.

Chaque Participant ayant répondu à un (1) ou plusieurs desdits quizz participera au tirage au sort organisé au titre des Quizz Conférences.

Article 4 : Récompenses

Les Récompenses ainsi que les conditions de leur attribution sont précisées ci-après :

1) Récompenses du Challenge de Bookings

1.1. Le premier prix :

Le premier prix sera remis Gagnant du Challenge de Bookings. Le lot offert par Amadeus France à ce participant est le suivant :

- Un iPhone X d'une valeur de 1 159€ (<https://www.apple.com/iphone-x/>).

1.2. Tirage au sort au titre du Challenge de Bookings

Les lots à gagner lors du tirage au sort sont les suivants :

- Un drone Parrot Bebop 2 FPV d'une valeur de 599€ (<https://www.parrot.com/fr/drones/parrot-bebop-2-fpv>).
- 2 cartes cadeaux dématérialisées Wedoogift d'une valeur de 100€ valables sur +150 sites e-marchands, +500 enseignes (voir réseau de distribution Wedoogift : <https://www.wedoogift.com/>).

Le tirage au sort sera effectué par un responsable de Amadeus France.

2) Tirage au sort au titre des Quizz Vidéos

Un tirage au sort aura lieu aux dates suivantes :

- vendredi 3 novembre
- vendredi 17 novembre
- vendredi 24 novembre
- vendredi 1^{er} novembre
- vendredi 8 décembre

Le gagnant sera annoncé sur la page Internet « mieuxvendrelaerien.com/course-aux-services-additionnels/ » aux dates mentionnées ci-dessus à partir de 15h.

Le lot offert issu du tirage au sort : 1 carte cadeau dématérialisées Wedoogift d'une valeur de 50€ valable sur +150 sites e-marchands, +500 enseignes (Voir réseau de distribution Wedoogift : <https://www.wedoogift.com/>) à l'issue de chaque tirage au sort, effectué par un responsable de Amadeus France.

3) Tirage au sort au titre des Quizz Conférences

Un tirage au sort aura lieu aux dates suivantes pour identifier le gagnant :

- vendredi 27 octobre ;
- vendredi 10 novembre.

Deux tirages au sort auront lieu à ces dates-là, un pour chaque conférence en ligne.

Le lot offert issu du tirage au sort : 1 carte cadeau dématérialisées Wedoogift d'une valeur de 50€ valable sur +150 sites e-marchands, +500 enseignes (Voir réseau de distribution Wedoogift : <https://www.wedoogift.com/>) à l'issue de chaque tirage au sort, effectué par un responsable de Amadeus France.

Article 5 : Acceptation des Récompenses

Les gagnants s'engagent à accepter les Récompenses telles que proposées. Les Récompenses ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Amadeus France se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'impossibilité de fournir le lot prévu, y compris de manière différée, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Amadeus France ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à raison d'un quelconque dommage survenant à l'occasion de l'utilisation des Récompenses.

Article 6 : Modalité de remise des Récompenses

1) Lots attribués à l'issue du Challenge de Bookings le 15 décembre

La remise s'effectuera comme ci-après :

- l'iPhone sera remis au responsable de l'agence ayant vendu le plus de services additionnels qui déterminera le meilleur vendeur de services additionnels au sein de son agence ;
- le drone sera envoyé directement à l'agent ;
- les chèques-cadeaux seront transmis par courrier électronique directement aux gagnants.

2) Lots attribués à l'issue du Quiz Vidéos

Les participants devront se rendre sur la page « <http://mieuxvendrelaerien.com/contenu/course-aux-services-additionnels/> » afin de connaître le gagnant des quizz. Les lots pour ces gagnants seront transmis par courrier électronique directement aux gagnants.

3) Lots attribués à l'issue du Quiz Conférences

Les participants devront se rendre sur la page « <http://mieuxvendrelaerien.com/contenu/course-aux-services-additionnels/> » afin de connaître le gagnant des quizz. Les lots pour ces gagnants seront transmis par courrier électronique directement aux gagnants.

Article 7. Utilisation par Amadeus France des réponses fournies par les sociétés participantes

En acceptant de participer au présent tirage au sort, les participants ainsi que leurs employeurs autorisent Amadeus France et le Groupe Amadeus à utiliser les réponses données au questionnaire et à exploiter notamment les anecdotes, sous format texte, image ou vidéo, mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

En outre, Amadeus France ou toute autre personne qu'elle désignera se réserve le droit de réaliser des reportages sur les gagnants sous réserve de leur accord. Ces reportages pourront librement être exploités par Amadeus France, ainsi que le nom et l'image des gagnants, dans les conditions prévues ci-après.

En conséquence de quoi et conformément aux lois, règlements et jurisprudences français, les participants au présent tirage au sort ainsi que leurs employeurs autorisent Amadeus France et le groupe Amadeus à :

- utiliser les images, voix, photographies, vidéos et/ou autres reproductions numériques ou tout autre média, qui sont communiquées dans le cadre de la participation au tirage au sort ;
- enregistrer, copier et stocker les matériaux qui en résultent ;
- modifier (rogner, recadrer, changer la luminosité, flouter des personnes ou encore faire des montages via Photoshop) par tout moyen ces images, voix, photographies et/ou, vidéos, y compris à l'aide d'un logiciel de montage numérique ;
- reproduire, communiquer, modifier, afficher, représenter, publier et distribuer, partiellement ou totalement et publiquement ou en privé, ces images, voix, photographies et/ou vidéos, dans toutes ses publications et supports de communication, y compris sur les sites Web, ou pour toute autre communication interne et externe liées à l'une des activités d'Amadeus France et Amadeus IT Group S.A. ; et
- transférer ces images, voix, photographies et/ou vidéos vers des pays qui ne peuvent offrir le niveau de protection fourni en vertu des règles européennes concernant la protection des données personnelles, étant toutefois entendu qu'Amadeus France utilisera les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données.

Les participants au présent tirage au sort ainsi que leurs employeurs reconnaissent être entièrement remplis dans leurs droits et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Cette autorisation est donnée dans le monde entier et pour une période de dix (10) ans.

Article 8. Dépôt du règlement chez un huissier

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur demande auprès d'Amadeus France (remboursement du timbre au tarif lent de la poste sur simple demande).

Article 9. Lien Internet et conditions

La participation aux tirages au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La participation des participants aux tirages au sort se fait sous leur entière responsabilité.

Amadeus France ne saurait être tenue responsable des dommages, matériels ou immatériels, causés aux participants, ainsi qu'à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, survenus à l'occasion de leur participation au jeu. Amadeus France ne saurait être tenue responsable des conséquences pouvant découler de la participation aux tirages au sort sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale des participants. Les participants à ces tirages au sort garantissent Amadeus France de tout recours de leurs agents, de tiers ou d'entités chargées du recouvrement de taxes ou cotisations sociales, au titre du paiement desdits droits, taxes ou cotisations.

Article 10. Litiges

Les organisateurs des tirages au sort se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Amadeus France se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les tirages au sort si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le fait de participer au Jeu Concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11. Protection des Données Personnelles

Les données personnelles communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique à des fins d'organisation du Jeu-Concours et éventuellement à des fins de communication commerciale, et seront conservées dans un fichier informatique détenu par Amadeus France.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu. Ce droit peut être exercé auprès de la société Amadeus France, Le Seine Saint Germain, Bâtiment C, 2-8 Avenue du Bas-Meudon, 92445 Issy-Les-Moulineaux Cedex.

[Fin du règlement]